



Fédération Française des Réflexologues

Charte de déontologie

Article 1

Dispositions générales :

Le code de déontologie défini par la Fédération Française des Réflexologues est signé par chaque adhérent au moment de son inscription ou de son renouvellement.

Son non-respect entraîne une exclusion immédiate sans remboursement de la cotisation en cours.

Article 2

Définition :

La réflexologie plantaire est une technique naturelle et manuelle qui libère les facultés d'autorégulation du corps. Elle est basée sur le principe suivant : le pied est la représentation miniaturisée du corps humain, à chaque zone réflexe correspond un organe, une glande ou une partie spécifique du corps. Des pressions rythmées appliquées sur ces zones réflexes permettent de localiser les tensions et de rétablir l'équilibre dans les parties du corps correspondantes. C'est une pratique manuelle ancestrale qui fait partie des techniques naturelles.

Il existe d'autres formes de réflexologie, telle que la réflexologie faciale (visage), palmaire (mains), auriculaire (oreilles)...

Article 3

Engagements du réflexologue admis comme membre de la Fédération :

1. il s'engage à exercer son activité avec humanité, probité et loyauté ;
2. il s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine ;
3. il s'engage à ne nuire en aucune façon à la Fédération ou à l'un de ses membres ;
4. il fait preuve d'esprit confraternel, d'entraide à l'égard des autres membres ;
5. il a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de son client ;
6. il ne pose aucun diagnostic médical et n'intervient dans aucune décision thérapeutique ;
7. il observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous ses clients ;
8. à tout moment, il laisse à son client sa totale liberté de choix thérapeutique et respecte son client dans sa demande et ses choix de vie ;
9. il s'attache à promouvoir, sous l'égide de la Fédération, les standards de formation retenus par la Fédération Française des Réflexologues pour satisfaire les critères et exigences de la profession ;
10. il s'engage à parfaire sa pratique en participant à des formations post-graduées ;
11. il s'engage à n'émettre aucune critique à l'égard d'un membre ou d'une formation reconnue par la Fédération Française des Réflexologues.
12. il ne cautionne, ni alimente les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses...) ou projections de son client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.



Fédération Française des Réflexologues

Article 4

Engagements de la Fédération Française des Réflexologues vis-à-vis de ses fédérés :

La F.F.R. a la responsabilité du choix de ses centres de formation, lesquels s'engagent sur le choix des formateurs. Les centres de formation de la F.F.R. possèdent un tronc commun de formation qui assure une base de référence solide. Une Commission Formation participe aux Conseils d'Administration de la F.F.R.

Article 5

1. le réflexologue doit rester extrêmement vigilant quant à l'utilisation de certains mots ou de certaines pratiques ;
2. afin d'éviter tout malentendu, il est préférable de ne pas utiliser de terme à connotation médicale . Ne pouvant tous les citer, le mieux est de contacter la F.F.R. qui vous guidera dans vos choix ;
3. il conviendra de préciser en **gras**, sur vos outils de communication, « ne pose aucun diagnostic médical et n'intervient dans aucune décision thérapeutique» ;
4. en cas de vente de produits via votre site internet, une page distincte sera créée sur laquelle n'apparaîtra pas la F.F.R. de quelque manière que ce soit;
5. en dehors des ateliers découvertes destinés au grand public et ne dépassant pas 4 heures, le réflexologue ne propose pas de formations professionnelles et ne remet aucun document sauf la facture ;
6. Seule la pratique de la réflexologie est validée par la F.F.R. Pour toutes autres pratiques, la communication doit être claire et lisible : « Ne relève pas de la F.F.R. » ;
7. les liens en rapport avec le site mis en ligne se conforment aux articles 5.1 à 5.6 ;
8. le réflexologue s'engage à mettre un lien visible et actif avec le site de la F.F.R.

Les sites internet des adhérents, mis en ligne dans l'annuaire du site de la F.F.R., doivent correspondre à l'éthique de la Fédération.

La charte de la F.F.R. a pour visée de renforcer notre légitimité tout autant que notre pérennité, ceci afin d'aider au développement et à la préservation de nos pratiques. Un manquement isolé, à lui seul, suffit à entamer notre crédibilité.